

**Communauté de Communes du Massif du Sancy**  
**Tarifs Taxe de séjour suivant réglementation applicable au 01/01/2020**  
**(par nuitée et par personne majeure)**

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Non classé</b>	<b>1 *</b>	<b>2 *</b>	<b>3 *</b>	<b>4 *</b>	<b>5 *</b>
<i>Meublés de tourisme</i>	5 %	0,70 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
<i>Chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	0,70€	--	--	--	--	--
<i>Hôtels de tourisme</i>	5 %	0,70 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
<i>Résidences de tourisme (hôtelières)</i>	5 %	0,70 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
<i>Villages Vacances</i>	5 %	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,75€	0,75€
<i>Terrains de camping, de caravanage et autres terrains d'hébergement de plein air</i>	5 %	0,20 €	0,20 €	0,60 €	0,60€	0,60 €
<i>Aires de campings cars (par tranche de 24 heures)</i>	0,60 €	-	-	-	-	-
<i>Autres hébergements</i>	5 %	-	-	-	-	-

Cas d'exonération :

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 € / jour

Méthode de calcul au pourcentage du coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en cours de classement :

**1- Détermination du coût HT de la nuitée par personne**

Tarif HT du séjour / nombre de nuits / nombre d'occupants (que ces personnes soient assujetties ou exonérées de la taxe de séjour)

**2- Détermination du taux de taxe applicable à l'hébergement non classé**

Coût HT de la nuitée par personne \* 5%

**3- Application du plafond**

Comparer le taux de taxe précédemment calculé avec le tarif de taxe le plus élevé adopté par la communauté de communes du Sancy soit **1,25€/nuit /adulte**

Si taux de taxe < 1.25 € appliqué taux de taxe

Si Taux de taxe > 1.25 € appliqué 1.25 €

**4- Calcul Montant de taxe de séjour à percevoir pour le séjour pour les personnes assujetties :**

Taux de taxe X Nb de nuitées assujetties